



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le Mardi dix-neuf du mois de Décembre à dix-huit heures et trente-quatre minutes, les membres du conseil municipal, dûment convoqués le 13 Décembre se sont réunis dans la salle des délibérations de l'hôtel de Ville, sous la présidence de Gabrielle LOUIS-CARABIN, Maire.

Etaient présents : MM. Gabrielle LOUIS-CARABIN, Jean ANZALA, Betty ARMOUGOM, Pierre PORLON, Marcelin CHINGAN, Sylvia SERMANSON, Rose-Marie LOQUES, Bernard SAINT-JULIEN, Thierry FULBERT, Patrick PELAGE, Nadia OUJAGIR, Joseph HILL, Gina THOMAR, Grégory MANICOM, Alina GORDON, Marie-Alice RUSCADE, Rosette GRADEL, José OUANA, Sandra SERMANSON, Daniel DULAC, Annick CARMONT, Pinchard DEROS, Ingrid FOSTIN, Bernard RAYAPIN, Yvane RHINAN, Hermann SAINT-JULIEN.

Etaient représentés : MM. Marie-Michelle HILDEBERT (Jean ANZALA), Elsa SUARES (Pierre PORLON), Eveline CLOTILDE (Sylvia SERMANSON), Jacques RAMAYE (Betty ARMOUGOM), Jérôme-Thierry CHOUNI (Gabrielle LOUIS-CARABIN), Seetha DOULAYRAM (Joseph HILL), Justine BENIN (Pinchard DEROS)

Etait absent : MM.. Marie-Joël TAVARS

Était absent excusé : MM.. Michel SURET

Membres en exercice : 35	Membres présents : 26	Membres Représentés : 07	Absent Excusé : 01	Absent : 01
--------------------------------	--------------------------	--------------------------------	--------------------------	----------------

Le quorum étant atteint, vingt-six (26) Conseillers étant présents, sept (7) représentés, un (1) absent excusé et 1 (un) absent, le Maire Gabrielle LOUIS-CARABIN, déclare la séance ouverte.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Pierre PORLON est désigné pour assurer le Secrétariat de séance.

*Ouverture par anticipation de crédits budgétaires
pour la section d'investissement 2024*

24/DCM2023/167

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20231219-24DCM2023167-DE
Date de télétransmission : 05/01/2024
Date de réception préfecture : 05/01/2024

Notifiée et publiée le 08 Janvier 2024

Considérant que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, son exécutif est en droit, jusqu'à son adoption, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Considérant que pour la section d'investissement, l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), précise qu'en dehors des dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance, avant le vote du budget et des dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, une autorisation du **conseil municipal** est obligatoire pour procéder à des engagements de dépenses avant le vote du budget primitif.

Considérant qu'afin de gérer au mieux les affaires courantes et de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services, dont le besoin peut intervenir avant le vote du budget primitif pour 2024, il convient donc d'ouvrir les crédits d'investissement nécessaires.

Considérant qu'il est proposé de porter cette ouverture par anticipé de crédits d'investissement pour 2024 à hauteur de 25 % des crédits d'investissement votés au titre de l'exercice 2023.

Considérant que ces ouvertures de crédits constituent des plafonds d'engagement de la collectivité, dans l'attente du vote du budget primitif 2024 qui précisera les montants de l'exercice budgétaire et les projets financés.

Considérant que la commission affaires financières s'est prononcée favorablement sur ce point lors de sa séance du lundi 18 décembre 2023.

Oui Le Maire en son exposé
Après discussion et échanges de vues
DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1 : D'approuver l'ouverture par anticipation des crédits en investissement pour l'année 2024 dans la limite précisée par chapitre comme suit :

Accusé de réception en préfecture 971-219711173-20231219-24DCM2023167-DE Date de télétransmission : 05/01/2024 Date de réception préfecture : 05/01/2024

Chapitre	Libellé	BP Dépenses	25% des dépenses
20	Immobilisations incorporelles	221 834,16 €	55 458,54 €
21	Immobilisations corporelles	3 330 741,23 €	832 685,31 €
23	Immobilisations en cours	7 754 114,09 €	1 938 528,52 €
Total investissement		11 306 689,48 €	2 826 672,37 €

Article 2 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télé recours citoyens » (www.telerecours.fr)

Fait à Le Moule, le 19 décembre 2023

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire,

Pierre PORLON

Le Maire,

Gabrielle LOUIS CARABIN



Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20231219-24DCM2023167-DE
Date de télétransmission : 05/01/2024
Date de réception préfecture : 05/01/2024

Notifiée et publiée le 08 Janvier 2024